

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Comment recourir au médiateur de la Caf ou de la MSA ?

Le médiateur administratif de la Caf (régime général) ou de la MSA (régime agricole) peut être saisi quand la réponse à une réclamation n'est pas satisfaisante.

Allocations destinées aux familles

Allocations versées à partir du 1er enfant

Prime à la naissance

Allocation de base (après la naissance)

Prime à l'adoption

Allocation de base (enfant adopté)

Allocation versée en cas de décès d'un enfant

Allocations versées à partir du 2e enfant

À partir de 2 enfants : allocations familiales

À partir de 3 enfants : complément familial

À partir de 3 enfants : prime de déménagement

Enfant gardé par un tiers

Complément de libre choix du mode de garde (CMG) – Assistante maternelle

Complément de libre choix du mode de garde (CMG) – Garde à domicile

Complément de libre choix du mode de garde (CMG) – Micro-crèche

Enfant gardé par un parent

Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

Allocation de soutien familial (ASF)

Parents séparés

Enfant non reconnu

Enfant orphelin

Enfant recueilli

Quand peut-on recourir au médiateur de la Caf ?

Le médiateur administratif de la Caf intervient à la suite d'une saisine infructueuse des services de la Caf.

Ainsi, il faut déjà avoir essayé de régler le problème en contactant le service concerné avant de solliciter le médiateur.

L'action du médiateur concerne les prestations familiales et sociales individuelles (exemple : l'allocation de rentrée scolaire) versées par la Caf.

Il rétablit la communication entre l'allocataire et ces services.

Attention

L'engagement d'un recours contentieux auprès du tribunal met fin à la médiation.

Comment peut-on recourir au médiateur de la Caf ?

Le médiateur peut être saisi par internet ou par courrier postal.

Tout dépend si vous avez ou non un compte allocataire.

Pour saisir le médiateur, il est possible de se connecter à son compte allocataire et envoyer un message à l'attention du médiateur de sa Caf.

Il faut aller à la rubrique Nous contacter .

- Caisse d'allocations familiales (Caf) en ligne

Certaines Caf ont une **adresse mail dédiée** à la médiation.

Où s'adresser ?

Caisse d'allocations familiales (Caf)

Il est aussi possible de contacter le médiateur de sa Caf par courrier.

Où s'adresser ?

Caisse d'allocations familiales (Caf)

À savoir

Par courrier, il ne faut pas oublier d'indiquer ses coordonnées pour être contacté par le médiateur.

Quand peut-on recourir au médiateur de la MSA ?

Le médiateur de la MSA a pour mission de chercher à résoudre les litiges entre les assurés du régime agricole et leur MSA.

Ainsi, il est indispensable d'avoir déjà effectué une démarche écrite auprès de votre caisse MSA avant de s'adresser au médiateur.

Le médiateur peut être saisi de **tout litige en matière de protection sociale obligatoire** :

Affiliation

Cotisations

Prestations (exemples : maladie, maternité, invalidité, décès)

Comment recourir au médiateur de la MSA ?

Le médiateur peut être saisi par internet ou par courrier postal.

- Saisine du médiateur de la MSA par internet

Où s'adresser ?

Médiateur de la MSA

Par courrier

Monsieur le Médiateur de la MSA

19 rue de Paris

CS 50070

93013 Bobigny Cedex

Dans tous les cas, la saisine doit comporter :

Un exposé clair du litige

L'objet précis de la réclamation

Les documents utiles la concernant, comme la décision de la commission de recours amiable

Attention

Le médiateur ne peut **pas** intervenir lorsqu'une procédure contentieuse est engagée ou si une décision de justice a déjà été rendue.

Questions – Réponses

- Doit-on rembourser des prestations familiales versées à tort ?
- À partir de combien d'enfants a-t-on droit aux prestations familiales ?
- Qui perçoit les allocations familiales pour un enfant en garde alternée ?

Toutes les questions réponses

Où s'informer ?

- Caisse d'allocations familiales (Caf)

- **Médiateur de la MSA**

Par courrier

Monsieur le Médiateur de la MSA

19 rue de Paris

CS 50070

93013 Bobigny Cedex

Services en ligne

- Saisine du médiateur de la MSA par internet

Téléservice

Et aussi...



Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon
Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F20841>